

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Longueau se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation en date du 22 septembre 2014, qui leur a été adressée, par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2122-8, L 2122-9, L 2122-10, L 2122-13, L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM Colette FINET, Serge LEFEUVRE, Céline BRIDOUX, Marc HERNOUT, Freddy DUCHESNE, Florence LAPA, Bernard BELIN, Paulette BRIDOUX-HÉDÉ, Philippe DAUTREMER, Abderrahim ASSIM, Christèle HOLLVILLE, Gérard COUSIN, Gérard VANHUSE, Sophie LEFEUVRE, Gérard MARÉCHAL, Dalila GHOUL, Éric ROUSSEL, Nicole COZETTE, Jacky PETIT, Régis RICHARD, Sylvie PORQUET, Éric MAQUET, Corinne FOVET, Serge BLANCHET, Béatrice REIMUND, Pascale HOUZE, Chantal BOULET.

Etaient absents excusés : MM Hélène DOLMAIRE, Nathalie MARCHAND.

Etait absent:////////////////////

Avaient donné pouvoir : MM Hélène DOLMAIRE à Bernard BELIN, Nathalie MARCHAND à Freddy DUCHESNE.

Présents : 27 Représentés : 2 votants : 29

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2014
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Communication du Maire
- 4) Décision modificative n°1 – Budget primitif de la commune
- 5) Décision modificative n°1 – Régie de transport
- 6) Allocation scolaire pour l'année 2014/2015
- 7) Convention Amiens-métropole cirque
- 8) Animation repas des aînés du 12 octobre 2014
- 9) Spectacle de Noël des personnes âgées de la MAPA
- 10) Colis de Noël 2014
- 11) Contribution financière pour extension du réseau électrique de distribution pour le collectif de 49 logements rue Denis Papin
- 12) Convention de mise à disposition d'un local à Amiens-Longueau Métropole Volley-ball
- 13) Modification du tableau des effectifs
- 14) Règlement intérieur du conseil municipal
- 15) Droit d'initiative

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2014 :

Le compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Régis RICHARD : Rien ne figure sur le débat de la rue de la République ?

Madame Colette FINET : cela fait partie du P.A.D.D et le compte rendu avec débat sera envoyé ultérieurement.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sophie LEFEUVRE est désignée secrétaire de séance.

3) Communications du Maire :

a) Problème rue du Phare du Bout du Monde :

Les voitures circulent vite dans cette rue. Amiens Métropole a fait des comptages. Toutes les voitures sont presque au-dessus de 50kms/h. Des mesures vont être prises pour ralentir la vitesse.

b) Travaux Amiens Métropole :

Gymnase Paul Hédé : WC et accessibilité handicapé

Salle Denis Papin : Aménagement des sanitaires, accessibilité handicapé, mise en conformité du bâtiment en respectant le classement 5^{ème} catégorie.

c) Route de Camon :

Cette route n'est pas une voie métropolitaine, mais il y a des travaux en cours sur « le plan vélo ». Il manque un enrobé minéralisé à cause des services d'EDF qui sont intervenus plus tard que prévu. Une rambarde en bois va être posée du haut du pont jusqu'à l'entrée de la SNCF ; trois passages piétons vont être créés au niveau de la cité du château et en haut de la rue de Camon

L'autre trottoir reste la responsabilité de la Commune.

d) Sur le pont de 88m (Amiens vers Longueau)

Le trottoir de gauche va être refait avec une prolongation jusqu'à la rue Chevalier la Barre. Les travaux seront exécutés aux vacances de la Toussaint.

Une commission voirie est programmée le 14 octobre à 14H30.

Madame Chantal BOULET : Pour sortir de la cité du château, il y avait un STOP qui a été enlevé.

Madame Colette FINET : Il sera remis.

Madame le Maire demande l'autorisation de remettre deux points à l'ordre du jour :

- Contrats de prestation avec UFOLEP et planète sciences dans le cadre des TAPS : Oui à l'unanimité.

- Subvention à l'association JARDINOT d'un montant de 500€ :

Monsieur Régis RICHARD : D'accord pour la subvention, mais étant contre le budget, je ne voterai pas la décision modificative n°1.

La subvention à Jardinot est adoptée à l'unanimité.

4) Décision modificative n°1 :

Madame Colette FINET : Il faut faire un réajustement avec la subvention de 500€ pour l'association JARDINOT ;

La décision modificative n°1 présentée ci-dessous est adoptée par 22 voix pour et 07 voix contre.

Articles	DEPENSES	Montant	Observations
60628	Autres fournitures non stockées	2 000.00 €	Nappes, serviettes, gobelets et divers
6068	Autres matières et fournitures	6 000.00 €	ALSH et TAPS
61558	Autres biens mobiliers	2 500.00 €	Réparation matériels resto scolaire
6188	Autres frais divers	30 000.00 €	TAPS (activités associations)
6238	Divers	1 000.00 €	Banderole Longueau ville sportive
6257	Réceptions	1 000.00 €	Réajustement
627	Services bancaires et assimilés	200.00 €	Frais CESU, CB internet et CAP
6281	Concours divers (cotisations...)	163.00 €	Réajustement (les francas, CAUE ...)
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	13 000.00 €	Réajustement notamment subvention AMCL
60632	Fournitures de petits équipements	-55 863.00€	
	TOTAL GENERAL	00 €	

Section d'investissement – DEPENSES :

Opérations	DEPENSES	Montant	Observations
41	Informatique	4 800.00 €	
59	Restructuration bâtiment A. Frank	336.00 €	
62	Frais d'étude PLU	12 070.00 €	
49	Rénovation école A. Mille	-17 206.00 €	
	TOTAL GENERAL	00 €	

Monsieur Régis RICHARD : La commission de finances n'a pas été réunie.

Madame Colette FINET : Pour le budget oui, mais cela n'est pas une obligation pour une décision modificative.

Monsieur Régis RICHARD : On ne peut pas rentrer dans le détail, notamment « subvention pour associations » ? On voudrait également recevoir le détail des coûts par associations pour les T.A.P.S.

Madame Colette FINET : Il sera distribué au prochain Conseil Municipal.

5) Décision modificative n°1 régie de transport :

La décision modificative n°1 de la régie de transport, présentée ci-dessous, est adoptée à l'unanimité :

Section de fonctionnement – DEPENSES :

Articles	DEPENSES	MONTANT
6063	Fourniture entretien et petit équipement	+700.00 €
618	Frais divers	+200.00 €
615	Entretien et réparations	-900.00€
	TOTAL	00 €

6) Allocation scolaire pour l'année 2014/2015 :

Sur la proposition de Madame le Maire, Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- De verser une allocation scolaire d'un montant de 36.50€ par élève à l'école maternelle Anne Frank, et à l'école maternelle Louis Prot, pour l'année scolaire 2014/2015.

Maternelle Anne Frank : 105 élèves x 36.50 = 3 832.50 €

Maternelle Louis Prot : 117 élèves x 36.50 = 4 270.50 €

- De verser une allocation scolaire d'un montant de 71.00€ par élève à l'école primaire Paul Baroux et à l'école primaire André Mille pour l'année scolaire 2014/2015.

Ecole Paul Baroux : 180 élèves x 71.00€ = 12.780.00€

Ecole André Mille : 177 élèves x 71.00€ = 12.567.00€

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Régis RICHARD : Pourquoi pas d'augmentation ?

Madame Colette FINET : On n'augmente pas tous les ans. On reverra l'allocation pour les écoles maternelles car les jeux éducatifs sont très chers.

Madame Paulette BRIDOUX-HÉDÉ : Comme les TAPS occasionnent des frais importants, pour cette année on stabilise et le point sera réalisé.

7) Convention Amiens-métropole cirque :

La convention présentée par la ville d'Amiens pour le spectacle de Noël des élèves des écoles primaires et maternelles est acceptée.

La participation communale d'un montant de 9 euros par enfants (+ accompagnateurs), s'élève à 5 769 euros.

Adopté à l'unanimité.

8) Animation du repas des Aînés du 12 octobre 2014

Le contrat d'engagement pour l'animation du repas des Aînés du 12 octobre 2014, présenté par Monsieur SZUMNY Gary, groupe TUPELO, est accepté pour un montant de 450 euros.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Régis RICHARD : Il faut rajouter les charges sociales

Madame Florence LAPA : Oui

9) Spectacle de Noël des personnes âgées de la MAPA :

La SARL SICALINES, représentée par Madame CARPENTIER Stéphanie, est retenue pour assurer le spectacle de Noël de la maison de retraite le mardi 23 décembre 2014 à 15h, pour un montant de 870.38€.

Adopté à l'unanimité.

10) Colis de Noël 2014 :

L'entreprise GLOOBAL, à Cardonnette est retenue pour assurer la confection des colis.

Les propositions de colis pour les personnes âgées aux prix de 10, 15 et 21 euros sont acceptées.

La proposition de colis pour le personnel communal au prix de 20€ est acceptée.

La dépense totale s'élève à 15 400€ T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Régis RICHARD : Dans « colis du personnel » est compris personnel de régie de transport et C.C.A.S ?

Madame Colette FINET : Oui plus le personnel du SIVU du RAM

Madame Florence LAPA : le nombre sera réajusté au dernier moment.

11) Contribution financière pour extension du réseau électrique de distribution pour le collectif de 49 logements rue Denis Papin :

La somme de 19 767€ T.T.C, correspondant aux travaux d'extension des réseaux électriques pour la construction de 49 logements rue Denis Papin, sera mise à la charge de la société NOVALONGUEAU, représentée par DOFFIN Yann.

Adopté à l'unanimité.

12) Convention de mise à disposition d'un local à Amiens-Longueau Métropole Volley Ball :

Une convention de mise à disposition d'une salle communale, qui précise les obligations des deux parties, sera établie avec le club Amiens Longueau Métropole Volley-ball. Madame le Maire à défaut l'adjoint au Maire est autorisé à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Madame Chantal BOULET : Les fluides ne sont pas indiqués dans la convention ?

Madame Colette FINET : C'est la commune qui règle les fluides.

Monsieur Éric MAQUET : Comme le local fait plus de 50 m² d'autres associations peuvent-elles venir de temps en temps dans les autres pièces ?

Monsieur Marc HERNOUT : On regardera

13) Modification du tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

CRÉATION DE POSTE :

Celles liées aux avancements de grade

TEMPS COMPLET :

A compter du 1^{er} octobre 2014

1 poste de puéricultrice de classe supérieure

2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants

1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

TEMPS NON COMPLET :

Celle liée au recrutement direct :

A compter du 1^{er} novembre 2014

1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe 20/35^{ème}

Le reste du tableau ne subit aucune modification.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Régis RICHARD : Est-ce que le Comité Technique a été réuni ?

Madame Colette FINET : OUI

14) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans un délai maximum de six mois qui suit son installation. Elle propose un projet établi par le bureau municipal qui va être soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur diffusé avec la convocation du conseil municipal à l'appui d'une note synthétisée, adopte le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté par 22 voix pour 07 voix contre

Monsieur Régis RICHARD :

Article 1-1 : « Note explicative présentant » plutôt mettre détaillant ;

7 votes « pour » donc on laisse présentant.

Monsieur Bernard BELIN : Une délibération présente et ensuite, il y a un débat.

Article 2 : « en principe » Pourquoi « en principe » ?

Madame Colette FINET : Parfois il n'y a pas de réunion de commission (exemple : urgence)

Article 21 : Les conseillers municipaux sont moins considérés que les concitoyens.

Madame Colette FINET propose « les conseillers municipaux doivent être informés ».

Article 10 et article 18 : Contradiction.

Monsieur Bernard BELIN : article 18 : envoi de la délibération

Article 10 : on vote la délibération

Il n'y a donc pas de contradiction.

Monsieur Régis RICHARD : le refus de voter n'est pas pris en compte, or on devrait

Monsieur Bernard BELIN : Refus veut dire qu'on ne participe pas aux votes.

Madame Chantal BOULET : Article 21 « des listes » ici le mot liste remplace le mot « groupe » de l'ancien règlement.

Madame Colette FINET : Oui, pour constituer un groupe, il faut être un certain nombre.

15) Droit d'initiative :

15A) Contrat de prestation de service dans le cadre des temps d'aménagement périscolaire :

Dans le cadre des T.A.P, la commune doit faire appel à des prestataires pour l'encadrement des enfants des écoles maternelles Louis Prot et Anne Frank et des écoles élémentaires Paul Baroux et André Mille.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

Le contrat n°93.2014 présenté par l'UFOLEP, 8/10 rue Jean XXIII à Amiens, pour un montant de 462€ est accepté.

Le devis présenté par l'association « planète sciences Picardie » 51 rue Sully à Amiens pour un montant de 1 909.50€ est accepté.

Madame le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat transmis par l'UFOLEP et le devis présenté par « Planète sciences Picardie ».

Adopté par à l'unanimité.

15B) Subvention exceptionnelle à l'association JARDINOT :

Monsieur CHARDON Jean-Louis, Président de l'association « Jardinot », dont le siège social est situé à Longueau a transmis un courrier dans lequel il sollicite la subvention du conseil municipal pour un projet d'installation d'un chalet « bureau bibliothèque » sur le centre de jardins.

Le coût total du projet s'élève à 4000€. Le projet est financé à hauteur de 3500€ par des subventions de divers organismes.

Le Président sollicite donc l'octroi d'une subvention de 500€ pour financer le projet intégralement.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Jardinot.

Adopté à l'unanimité.

15C) Motion du conseil municipal de Longueau pour l'arrêté des négociations sur les projets du Grand Marché Transatlantique avec les États-Unis (TAFTA) et de l'Accord Economique et Commercial Global avec le Canada (AECG)

Considérant les dangers que font courir les traités transatlantiques pour lesquels la Commission Européenne a, dans le plus grand secret, obtenu mandat de la part de tous les États membres en vue de négocier, d'une part avec les États-Unis et d'autre part avec le Canada des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne, les États-Unis (TAFTA) et le Canada (AECG), allant au-delà des accords de l'OMC,

Considérant que ces projets de Grand Marché Transatlantique visent le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, ainsi que la suppression des « barrières non tarifaires », ce qui amplifieraient la concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités,

Considérant par ailleurs que les États-Unis refusent d'appliquer nombre de conventions internationales comme celles sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle et qu'ainsi leurs règlements sont donc, dans la plupart des cas, moins protecteurs que ceux de l'Europe ce qui entraînerait inéluctablement un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, environnementales et culturelles,

Considérant que ces accords pourraient être un moyen pour les multinationales de contester toutes les décisions publiques, notamment celles des collectivités locales, qui constitueraient des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, avec la mise en place de mécanismes d'arbitrage privé,

Considérant que le Grand Marché Transatlantique pourrait être une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures,

Les élus de la commune de Longueau,

- Rappelent leur attachement à la notion de service public et de biens essentiels pour l'humanité (eau, logement, nourriture de base, énergie...) qui ne peuvent pas faire l'objet d'une approche marchande et qui par conséquent doivent être préservés d'accord ne permettant pas leur protection publique de la logique de marché,
- Demandent un moratoire sur les négociations sur le Grand Marché Transatlantique (TAFTA) et sur l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) et la diffusion publique immédiate des éléments de négociation,
- Souhaitent l'ouverture d'un débat national sur ces partenariats, impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations,
- Refusent toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs,
- Se déclarent, **dans l'attente**, hors Grand Marché Transatlantique (TAFTA) et hors Accord Économique et Commercial Global avec le Canada (AECG).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Régis RICHARD : Il faudrait un suppléant par commission.

Madame Colette FINET : Il y a un compte rendu.

Madame Colette FINET donne lecture d'un courrier de Monsieur Régis RICHARD pour l'occupation des locaux. Il demande le prêt d'un local aménagé, les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi.

Dans les villes de moins de 10 000 habitants il n'y a pas d'obligation de fournir une imprimante, un téléphone...

Madame Chantal BOULET propose d'occuper le local une semaine toutes les trois semaines.

La proposition de Madame Chantal BOULET est acceptée.

Le calcul en fonction du nombre d'élus n'est pas trop démocratique. Les élus doivent pouvoir travailler à l'identique. C'est un respect des minorités.

Le local ne permet pas de faire de permanences. Il n'y aura pas d'unité centrale, mais un bureau, une chaise, un téléphone et du chauffage.

La séance est levée à 22H10.

La secrétaire,
Sophie LEFEUVRE